



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023

Date de convocation : 13 février 2023

Membres en exercice : 16

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 24 février à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur HARNOIS, Vice-Président.

Etaient présents : M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme POUGET, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, M. BAUCHE, M. FOURMOND, M. DESCHAMPS, M. QUINCHON, Mme LELARGE, Mme SCHERER, membres

EXCUSES :

- M. LORGEUX, Président, qui donne pouvoir à M. HARNOIS
- M. GUIMONET, Maire-Adjoint, qui donne pouvoir à Mme POUGET
- M. TOURNIER, Membre, qui donne pouvoir à M. FOURMOND
- Mme GIRAUDET, Conseillère municipale
- Mme PAUCHARD, Conseillère municipale

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14 heures 30

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – 2023/1-2

M. HARNOIS, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération N°2020/3-2 du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2020, portant sur l'approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Romorantin-Lanthenay, notamment au chapitre 1, article 4 « Remplacement des sièges devenus vacants » ;

Considérant la démission de Monsieur FERDANE, le 28 septembre 2022, représentant au titre des personnes handicapées ;

Considérant la publication pour l'appel à candidature parue sur la Nouvelle république le 29/10/2022, sur le site de la Ville de Romorantin-Lanthenay avec un certificat d'affichage en Mairie en date du 26 octobre 2022 ;

Considérant la seule candidature de Madame Sophie LELARGE, Infirmière libérale ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte du nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Sophie LELARGE, représentante au titre des personnes handicapées, nommée par Arrêté du Maire N°654/2022 du 21 novembre 2022.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte, transmis

Au représentant de l'Etat, le

01 MARS 2023

Publié ou notifié le

01 MARS 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,

La Secrétaire

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LORGEUX



S. MEUNIER



Date de la mise en ligne sur le site internet :

01 MARS 2023